



**Document
d'Information
Communal sur les
Risques Majeurs
(DICRIM)**



**LE FAOUËT
MORBIHAN**



LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

LISTE DES RISQUES SUR LE FAOUËT	2
AVANT-PROPOS	3
LE CONTEXTE LOCAL	4
DEFINITION DU RISQUE MAJEUR	5
L'ALERTE	6 – 7
LE RISQUE INONDATION PAR DÉBORDEMENT DE COURS D'EAU	8
LE RISQUE D'ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS	9
QU'EST-CE QUE LE VENT	10
METEO FRANCE	11
LA TEMPÊTE – LES VENTS VIOLENTS	12
LA CANICULE	13
LE GRAND FROID	14
LE RISQUE FEU DE FORÊT OU DE VÉGÉTATION	15 – 16 – 17 – 18
LE RISQUE SISMIQUE	19 – 20 – 21
LE RISQUE INDUSTRIEL	22 – 23
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)	24 – 25 – 26 – 27
LE RISQUE RUPTURE DE CANALISATION DE GAZ	28 – 29
LE RISQUE DE POLLUTIONS DIVERSES	30 – 31
LE RISQUE PANDEMIE	32 – 33 – 34
LE RISQUE TERRORISTE	35 – 36
CONCLUSION	37
DOCUMENTATION SUPPLÉMENTAIRE	38 – 42

AVANT-PROPOS

Notre commune est concernée par un certain nombre de risques qualifiés de « **majeurs** ».

Ainsi, nous ne sommes pas à l'abri d'un accident lié au transport de matières dangereuses ou à l'explosion d'une canalisation de gaz. Nous pouvons être confrontés à des phénomènes météorologiques de grande ampleur, comme une période de grands froids ou de canicule, ou encore aux effets dévastateurs d'une grande tempête.

Ces événements peuvent nous mettre collectivement et individuellement dans des situations très critiques pendant plusieurs jours, voire plusieurs semaines...

C'est pourquoi la Mairie, à la demande des services de l'État, a élaboré un plan de prévention et d'information concernant les risques majeurs auxquels la commune est exposée pour que les uns et les autres nous soyons préparés à faire face à de tels événements.

Cette politique de prévention se traduit d'abord par **l'information de la population = DICRIM** et ensuite par une **organisation planifiée des secours = PCS**.

L'information préventive est un outil essentiel pour assurer une meilleure gestion de la crise.

Matérialisée par ce **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, elle vise, non seulement à sensibiliser la population à de tels risques, mais aussi à prescrire des consignes de comportements dont le respect est indispensable pour favoriser l'efficacité des secours.

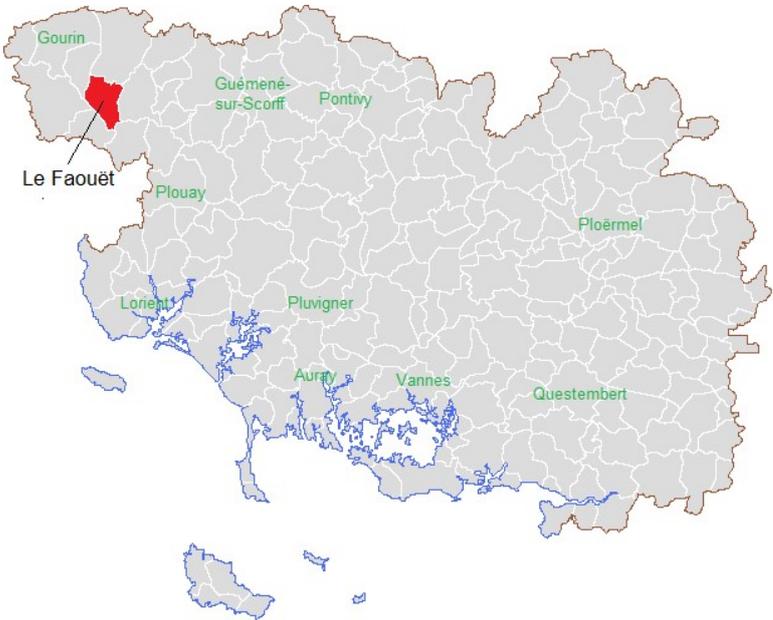
À tout moment, vous et vos proches pouvez être concernés par ce qu'il convient d'appeler une catastrophe ; il est par conséquent important que vous soyez dès à présent conscients du danger qui peut arriver, afin que vous tous puissiez acquérir les bons comportements et réflexes qui sauvent.

Ce document doit vous inciter à consulter les sites des administrations de l'Etat ou des collectivités territoriales.

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Ce document vient en complément du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

LE CONTEXTE LOCAL de la commune du Faouët

<p>La ville est située dans le département du Morbihan.</p> <p>Arrondissement de Pontivy</p> <p>Canton de Gourin</p> <p>2886 hab/ 2014 - INSEE</p> <p>L'altitude moyenne est de 152 mètres environ.</p> <p>Sa superficie est de 34.03 km².</p> <p>Sa latitude est de 48.034 degrés Nord</p> <p>Sa longitude de 3.485 degrés Ouest.</p>	
--	---

L'Information Préventive :

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 qui était relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs. Elle est codifiée par l'article L 125-2 du code de l'environnement.

D'autres lois et décrets plus récents précisent :

- le contenu et la forme de ces informations (le décret n° 90-918, modifié par le décret n° 2004-554) du 9 juin 2004 ;
- le domaine de la prévention tel que l'article 40 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (loi Bachelot).

Concernant l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs, il est précisé que :

Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et naturels prévisibles (Loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004).

Le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (DDRM) présente l'ensemble des risques majeurs, naturels et technologiques, auxquels peut être exposé le département du Morbihan (consultable [ici](#)). Ce dispositif de l'information préventive ne pourra être efficace que si elle est relayée et développée au niveau local par les différents partenaires responsables : en premier lieu les maires, qui ont pour mission d'établir le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), mais également les responsables des établissements recevant du public ou ceux des sites industriels.

DEFINIR LE RISQUE MAJEUR

Le risque majeur ?

Qu'est-ce que c'est ?

Vous savez ce que c'est, d'habitude vous l'appellez **une catastrophe**.

L'aléa est la manifestation d'un **phénomène** d'occurrence et d'intensité données ; ces aléas peuvent être **naturels** (inondation, mouvement de terrain, tempête, intempérie hivernale exceptionnelle...) ou **technologiques** (transport de matières dangereuses, pollutions...)

L'enjeu est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par le phénomène.

Un événement potentiellement dangereux « **aléa** » n'est un « **risque majeur** » que s'il s'applique à une zone où les « **enjeux** » humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Le risque majeur se caractérise par la gravité de la situation mais une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.

« La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre »

Haroun TAZIEFF

1914 – 1998

Ingénieur agronome, ingénieur géologue, ingénieur des mines, volcanologue et écrivain de nationalité russe naturalisé successivement belge puis français.



Source : Direction de la Prévention des pollutions et des Risques

L'ALERTE

LE SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)

On se souvient du hurlement des sirènes entendu dans les films dont l'action se déroule durant la seconde guerre mondiale. En cas d'attaque aérienne, c'était le signal envoyé à la population pour qu'elle regagne dans l'urgence les abris et évite ainsi les bombes. Il s'agissait donc, ici, d'une application dans le cadre d'une menace militaire. Étendu depuis à tous les risques quels qu'ils soient, ce système n'a jamais cessé de s'améliorer depuis cette période.

Le Système d'Alerte et d'Information des Populations, SAIP d'aujourd'hui, est donc devenu un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités. Son objectif est d'alerter une population exposée, ou susceptible de l'être, aux conséquences d'un événement grave. Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde. Son déclenchement et le contenu du message sont réservés à une autorité chargée de la protection générale de la population, de l'ordre public et de la défense civile. Sur le terrain, cette compétence est détenue par le maire et le préfet de département.

Le SAIP assure une double fonction :

Une fonction d'alerte

En l'entendant, la population doit appliquer des mesures réflexes de sécurité. Ces consignes doivent l'amener à :

- Se mettre en sécurité (se protéger dans un bâtiment ou évacuer la zone de danger),
- Se tenir informée,
- Éviter de téléphoner, sauf urgence médicale (ceci afin de ne pas encombrer les réseaux de télécommunication),
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école (celle-ci dispose de son propre Plan Particulier de Mise en Sureté ou PPMS).

Cette fonction d'alerte doit donc trouver une population sensibilisée, en capacité de réagir de manière pertinente. Tous les citoyens contribuent ainsi à l'efficacité des actions de secours de la sécurité civile.

Plusieurs vecteurs d'alerte et d'information (Info officielle)

Le SAIP mobilisera plusieurs vecteurs d'alerte et d'information de la population :

- Des sirènes, des SMS, des messages à la radio tant nationale France Inter, France Info, régionale France Bleu, que locale (si conventionnée par le préfet).

Un logiciel de déclenchement à distance

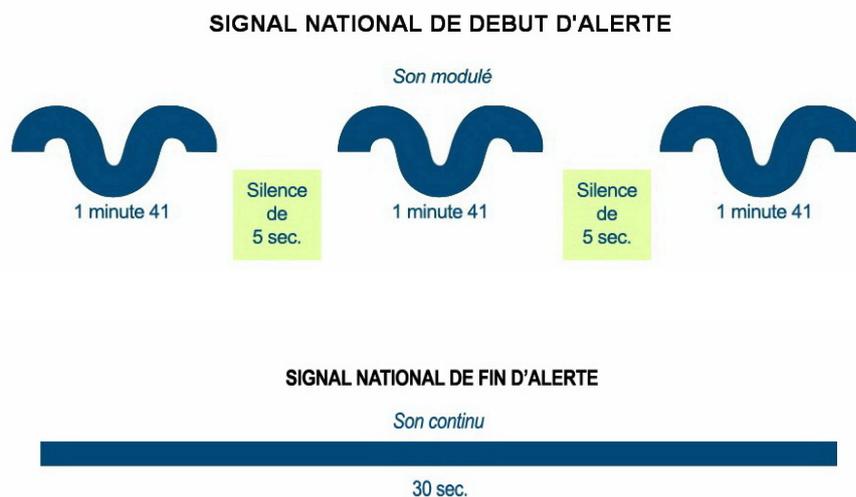
Une application logicielle intégrant une interface cartographique permettra le déclenchement sécurisé des moyens d'alerte par les autorités à différents échelons : commune, département zone de défense, ministères de l'Intérieur et des armées.

On le voit, tous les systèmes d'information et de communication seront mis à contribution pour fournir la meilleure alerte.

LA SIRENE

Ce système existe depuis des décennies et se modernise.

Le signal consiste en trois cycles successifs d'une durée d'une minute et 41 secondes chacune séparés par des intervalles de cinq secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence. Des essais sont en principe prévu le premier mercredi de chaque mois à midi. Ce signal ne renseigne pas sur la nature du danger. La population doit alors s'abriter dans un lieu protégé.



Lorsque tout risque est écarté pour les populations, le signal de fin d'alerte est déclenché. Ce signal consiste en un cycle unique consistant en une seule période de fonctionnement d'une durée de 30 secondes.

Une fonction d'information moderne sur smartphone

Ce dispositif récent permet de préciser les consignes de sécurité à suivre en urgence et de donner les indications sur l'évolution de l'évènement.

Dès la fin de la guerre froide, le vieillissement du réseau des sirènes et la multiplicité des risques ont nécessité une modernisation de l'alerte. La mise en place du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) a été l'occasion de revoir l'implantation des sirènes. Cependant, afin de mieux prendre en compte les nouvelles natures de risques et répondre de manière plus pertinente aux besoins actuels de la population, une application gratuite permet d'être alerté, via notification sur son smartphone, en cas de suspicion d'attentat ou d'évènement exceptionnel (accident de sécurité civile). Cette application complète le dispositif d'alerte et d'information des populations (SAIP) existant et s'inscrit dans une démarche globale de sensibilisation de la population aux risques.



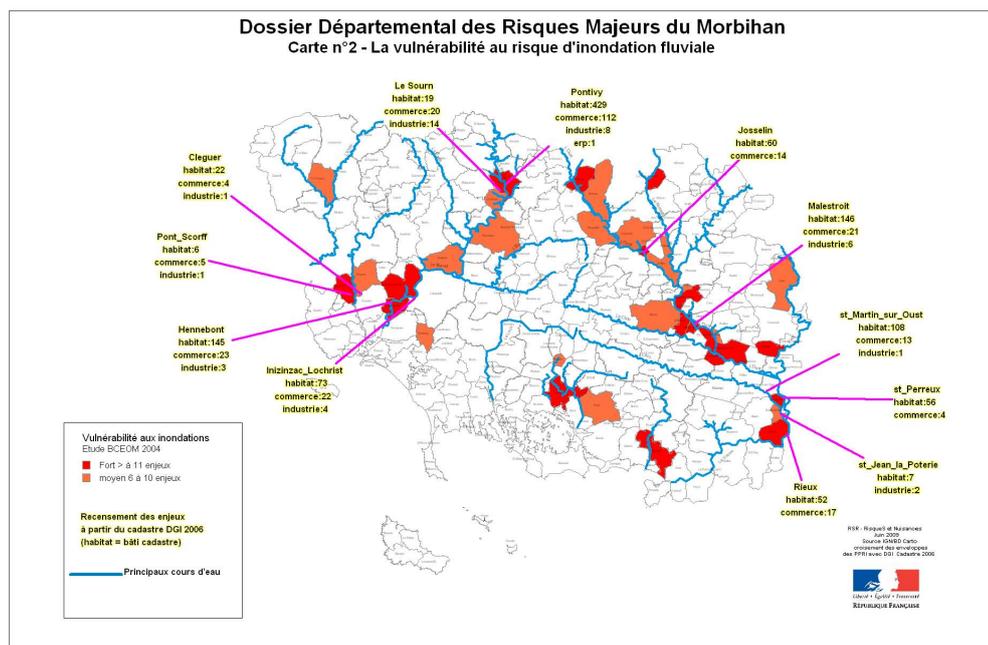
Source ministère de l'Intérieur - Disponible sur Apple Store et Google Play

LE RISQUE INONDATION PAR DÉBORDEMENT DE COURS D'EAU

Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le débit d'un cours d'eau en un point donné est la quantité d'eau (m³) passant en ce point par seconde, il s'exprime en m³/s.

Une crue correspond à l'augmentation du débit moyen d'un cours d'eau : elle se traduit par une augmentation de la hauteur d'eau.



ATLAS - DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS DU MORBIHAN - AVRIL 2011

4/22

Consulter document complet :

<http://www.morbihan.gouv.fr/content/download/6809/42654/file/DDRM%20avril%202011%20Atlas.pdf>

Les risques sur la commune

Les zones suivantes sont exposées :

Le Grand Pont, la ZI de Pont Min, le Stéroulin, le Moulin Berzen, Beg er Roch

Les moyens de la commune :

La commune dispose de quelques moyens humains et matériels pour assurer la sauvegarde des biens et des personnes, ainsi que de moyens d'hébergements. La seule stratégie efficace pour réduire les conséquences fâcheuses d'une inondation importante, est une alerte précoce donnée par le maire et une réaction calme, rapide, efficace et solidaire de la population.

LE RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

Quelques précisions sur les **intempéries hivernales** :

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise par :

- des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région
- et/ou un froid intense
- et/ou un verglas généralisé

Les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Au niveau départemental, est prévu notamment :

- le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H), sous la responsabilité du Conseil Départemental qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes départementales (consultable ici :

http://www.dir.ouest.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DOVH_version_internet-2.pdf).

- le plan d'urgence hivernal qui prévoit l'hébergement des personnes sans abri (contacter la mairie)



Source : Ouest France

Quelques précisions sur la **canicule** :

On retient bien sûr l'été 2003 pour illustrer le phénomène, en France. La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif, l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons...

Pour de plus amples informations, consulter le site du ministère de la santé à l'adresse suivante :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>



Source ministère de la santé

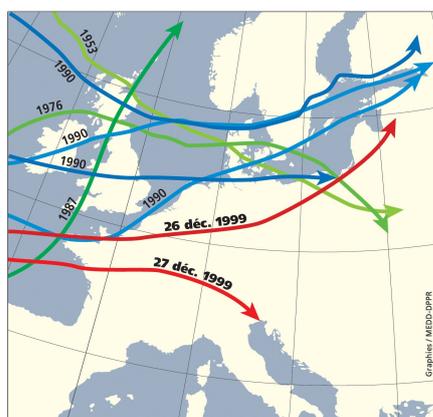
Les risques sur la commune :

Ces risques s'étendent sur l'ensemble du territoire communal étant donné qu'il s'agit d'événements météorologiques auxquels des régions entières peuvent être soumises. Les consignes sur l'attitude à avoir sont données plus loin ?

QU'EST - CE - QUE LE VENT ?

Force du vent	Description	Vitesse Km/h
0	Calme	1
1	Très légère brise	2 - 5
2	Légère brise	6 - 11
3	Petite brise	12 - 19
4	Jolie brise	20 - 28
5	Bonne brise	29 - 38
6	Vent frais	39 - 49
7	Grand frais	50 - 61
8	Coup de vent	62 - 74
9	Fort coup de vent	75 - 88
10	Tempête	89 - 102
11	Violente tempête	103 - 117
12	Ouragan	> 118

Échelle de Beaufort



Carte de trajectoire des tempêtes

Quelques précisions...

Le vent arrive des hautes pressions (**Anticyclone**) pour se diriger vers les basses pressions (**Dépression**).

Les différences de la **pression atmosphérique**, elles-mêmes entraînées par les différences de température, déséquilibrent en permanence l'atmosphère. Le rééquilibrage vers lequel tend toute chose, produit le vent.

Un **Anticyclone** se caractérise par une pression maximale à son centre (entre 1020 et 1050 hPa), diminuant vers la périphérie.

Une **Dépression** se caractérise par une pression minimale à son centre (inférieure à 1000 hPa), augmentant vers la périphérie.



Source www.universmeteo.com

Chacun peut mesurer la pression atmosphérique du lieu où il habite sur son baromètre (après étalonnage de ce dernier).

La tempête se traduit par :

- des vents violents
- des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et des coulées boueuses.

Les risques sur la commune :

La totalité de la commune est potentiellement concernée par le risque tempête. Néanmoins, les espaces boisés présentent un plus grand danger lors de ces périodes. Pour l'ensemble de la population, les risques principaux liés à la tempête concernent : des fils électriques et/ou arbres sur la voie publique, des cheminées menaçantes, des véhicules retournés... C'est notamment pour cette raison que la commune recommande l'élagage.

Les moyens de la commune :

La commune pouvant être impactée dans sa totalité, il n'existe pas de moyens spécifiques pour faire face à ce type d'événement. Cependant, la commune dispose de quelques moyens humains et matériels pour assurer la sauvegarde des biens, des personnes, ainsi que pour dégager les éventuels obstacles en bordure de route.

METEO FRANCE

Le rôle de Météo France

L'alerte METEO FRANCE site Internet : <http://www.meteofrance.com/previsions-meteo-france/le-faouet/56320>

Le territoire métropolitain est parfois soumis à des évènements météorologiques dangereux. L'anticipation et la réactivité sont essentielles.

Pour cela, Météo France diffuse aux autorités et au public une carte de vigilance à 6 heures et à 16 heures (consultable 24h/24h), informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher chaque département dans les 24 heures. Ces cartes de vigilance sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

On note 4 niveaux de vigilance :



On précisera que ces niveaux valent également pour d'autres risques climatiques : orages, fortes précipitations...

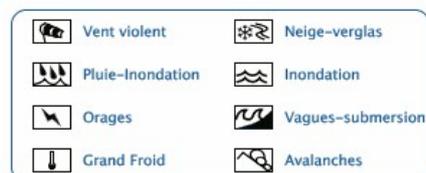
Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Diffusion : le mercredi 04 janvier 2012 à 16h00
Validité : jusqu'au jeudi 05 janvier 2012 à 16h00

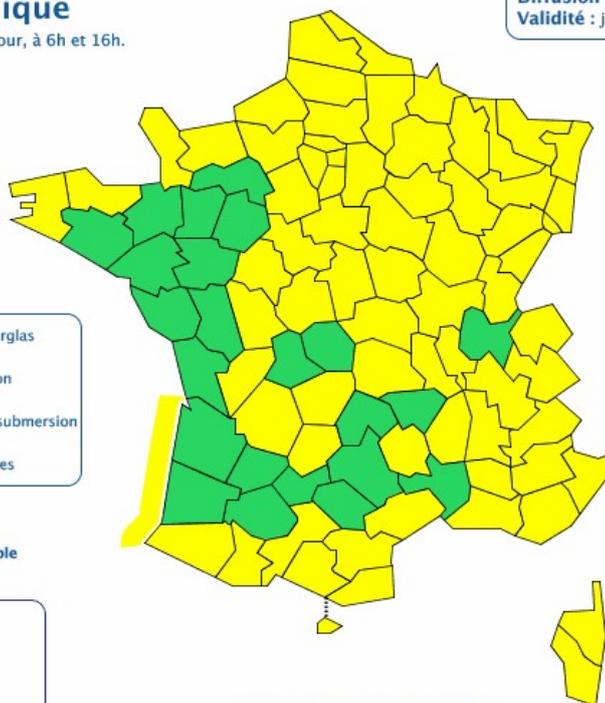
- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



[Bison Futé](#) ⇨
[Vigilance en Europe](#) ⇨



METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

Ceci est un exemple
Source météo France

LA TEMPÊTE – LES VENTS VIOLENTS

SCENARIO : Alerte Météorologique d'intensité exceptionnelle.

Que faire ?

D'après les informations de METEO FRANCE, des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, dans les heures à venir.

Le phénomène signalé « VENTS VIOLENTS » est un phénomène d'intensité maximale.

Vous trouverez ci-après un état des risques possibles engendrés par ces évènements ainsi que des conseils de comportement à destination du public.

 <p>Fermez les portes et les fenêtres pour éviter les appels d'air</p>	Conséquences possibles : <ul style="list-style-type: none">- avis de tempête très violente ;- des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être touchés ;- la circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau ;- les transports aériens et ferroviaires peuvent être sérieusement affectés ;- de très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone et provoquer des coupures pendant une durée très importante.
 <p>Respectez les consignes des autorités</p>	Conseils de comportement : <ul style="list-style-type: none">- dans la mesure du possible : restez chez vous, mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales ou chaînes de télévision d'information en continu et prenez contact avec vos voisins pour vous organiser ;- en cas d'obligation de déplacement, limitez-vous au strict indispensable en évitant les secteurs forestiers. Signalez votre départ et votre destination à vos proches ;
 <p>Écoutez la radio pour connaître les consignes</p>	<p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <ul style="list-style-type: none">- rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ;- n'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas les fils électriques tombés au sol ;- prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ;- si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion ;- si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments.
 <p>Mettez-vous à l'abri et évitez les déplacements</p>	
 <p>Débranchez les appareils électriques et les antennes TV</p>	
 <p>Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours</p>	
 <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux</p>	

LA CANICULE

Que faire ?

SCENARIO : Alerte Météorologique d'intensité exceptionnelle.

D'après les informations de METEO FRANCE, des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, dans les heures à venir.

Le phénomène signalé « **FORTES CHALEURS** » est un phénomène d'intensité maximale.

Vous trouverez ci-après un état des risques possibles engendrés par ces événements ainsi que des conseils de comportement à destination du public.



Fermez les portes, fenêtres, dans la journée. Aérez la nuit venue.

Conséquences possibles :

- chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé ;
- le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées ;
- les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, sont particulièrement susceptibles de se déshydrater ou de faire un coup de chaleur ;
- les enfants sont également vulnérables ;
- les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieure à 40°C, une peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

Conseils de comportement :

- en cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin ou le centre 15 ;
- si vous avez besoin d'aide appelez la mairie ;
- si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour ;
- accompagnez-les dans un endroit frais ;
- pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit ;
- utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez ;
- sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinéma...) trois heures par jour ;
- mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains, sans vous sécher ;
- buvez au moins 1,5 litres d'eau par jour, même sans soif ;
- continuez à manger normalement ;
- ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11 h-21 h) ;
- si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers ;
- limitez vos activités physiques ;
- pour en savoir plus, consultez les sites <http://www.sante.gouv.fr> et <http://inpes.santepubliquefrance.fr/>

LE GRAND FROID

SCENARIO : Alerte Météorologique d'intensité exceptionnelle.

Que faire ?

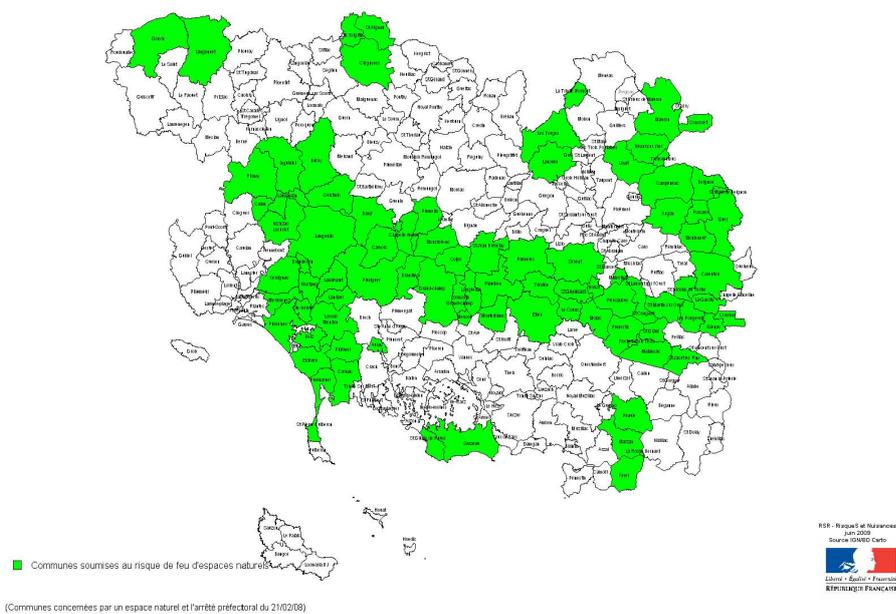
D'après les informations de METEO FRANCE, des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, dans les heures à venir.

Le phénomène signalé « **GRAND FROID** » est un phénomène d'intensité maximale.

Vous trouverez ci-après un état des risques possibles engendrés par ces événements ainsi que des conseils de comportement à destination du public.

 <p>Fermez les portes, fenêtres, aérations..</p>  <p>Écoutez la radio pour connaître les consignes</p>  <p>Consultez le site http://www.meteo.france.com/previsions-meteo-france/le-faouet/56320</p>	<p>Conséquences possibles :</p> <ul style="list-style-type: none">- chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé ;- le danger est plus grand pour les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies cardiovasculaires, respiratoires, endocriniennes ou certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud ;- les enfants sont particulièrement vulnérables ;- certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre-indications en cas de grand froid : demandez conseil à votre médecin ;- en cas de sensibilité personnelle aux gerçures, consultez un pharmacien ;- les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur sont particulièrement sensibles à l'hypothermie et à l'aggravation d'une maladie préexistante ;- les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : chair de poule, frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme qui peuvent évoluer vers des états graves nécessitant un secours médical : dans ce cas appelez le 15, le 18 ou le 112 ;- une mauvaise utilisation des moyens de chauffage peut entraîner un risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone. <p>Conseils de comportement :</p> <ul style="list-style-type: none">- pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin ;- pour tous, demeurez actifs, évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir, la nuit et en début de matinée ;- protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques ;- habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides ;- de retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boissons alcooliques ;- assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour ; vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées, non surchauffées ;- évitez les efforts brusques ;- si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou de verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas emmenez des boissons chaudes, des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments, votre téléphone portable chargé ;- en cas d'une rupture d'alimentation électrique prolongée se doter d'un système de chauffage autonome ;- si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez la mairie ;- pour en savoir plus, consultez les sites : http://solidarites-sante.gouv.fr/ et http://invs.santepubliquefrance.fr/ sur les aspects sanitaires, et http://www.bison-fute.gouv.fr/ pour les conditions de circulation
---	--

Dossier Départemental des Risques Majeurs du Morbihan
Carte n°11 - Communes soumises au risque de feu d'espaces naturels



À savoir :

En tant que propriétaire de terrains boisés, vous êtes responsable de leur entretien c'est-à-dire le débroussaillage.

Trois types de feux sont identifiés :



Feux de sol



Feux de surface



Feux de cimes

Source :
Dicrim Revin

LE RISQUE FEU DE FORÊT OU DE VÉGÉTATION

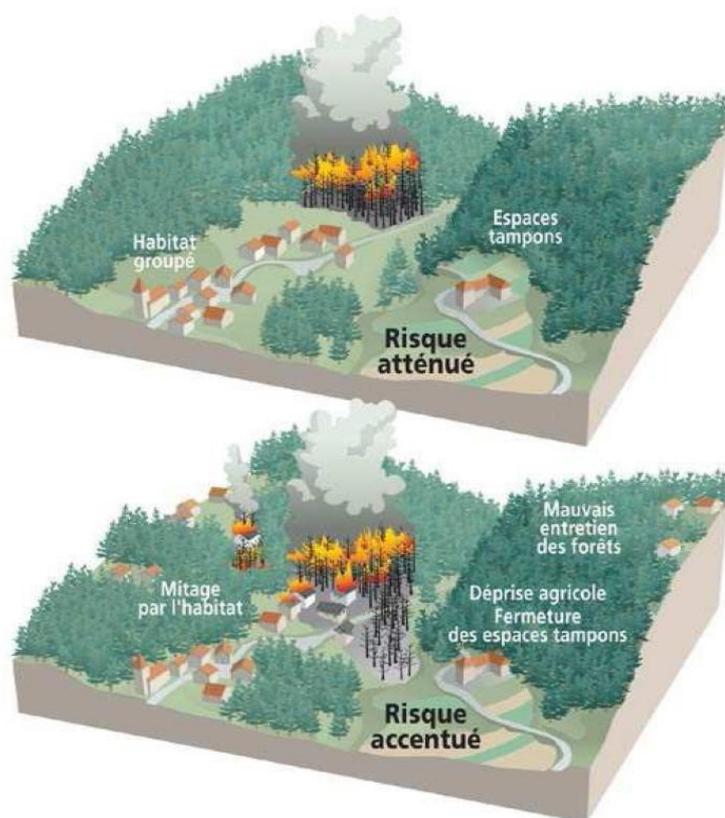
Deux facteurs conditionnent le déclenchement des incendies :

→ **les facteurs naturels**

- végétation et teneur en eau
- conditions météorologiques
- conditions de peuplement de la forêt (entretien, densité, espèces présentes...)
- composition chimique de la végétation

→ **les facteurs anthropiques**

- causes accidentelles
- imprudence
- travaux agricoles et forestiers
- urbanisation
- déprise agricole



Source : Dicrim de Revin

LE RISQUE FEU DE FORÊT OU DE VÉGÉTATION

Que faire ?

Les bons réflexes



Écoutez la radio pour connaître les consignes



Rentrez dans le bâtiment le plus proche



Fermez et calfeutrez portes ; fenêtres, ventilations



Ouvrez votre portail pour faciliter l'accès aux pompiers



Fermez l'arrivée du gaz



Pas de flammes ni étincelles

Avant :

Débroussailliez votre propriété et la voie d'accès

- vérifier le fonctionnement et la qualité de fermetures des portes, fenêtres, volets...
- assurez-vous qu'il n'y a pas de bouteilles de gaz ou bidons de liquides inflammables oubliés qui pourraient être exposés au feu
- prévoyez des moyens d'arrosage
- ouvrez le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux pompiers
- arrosez le bâtiment tant que le feu n'est pas là

Pendant :

NE JAMAIS S'APPROCHER D'UN FEU

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- informez les pompiers et suivre leurs instructions
- rechercher un abri en fuyant dos au feu
- respirez à travers un linge humide
- en voiture ne sortez pas et ne jetez pas vos mégots
- rentrez dans le bâtiment le plus proche
- fermer les volets, fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés
- écouter la radio

Dans un bâtiment :

- ouvrez le portail du terrain
- fermez les bouteilles de gaz
- fermez et arrosez les volets
- rentrez les tuyaux d'arrosage

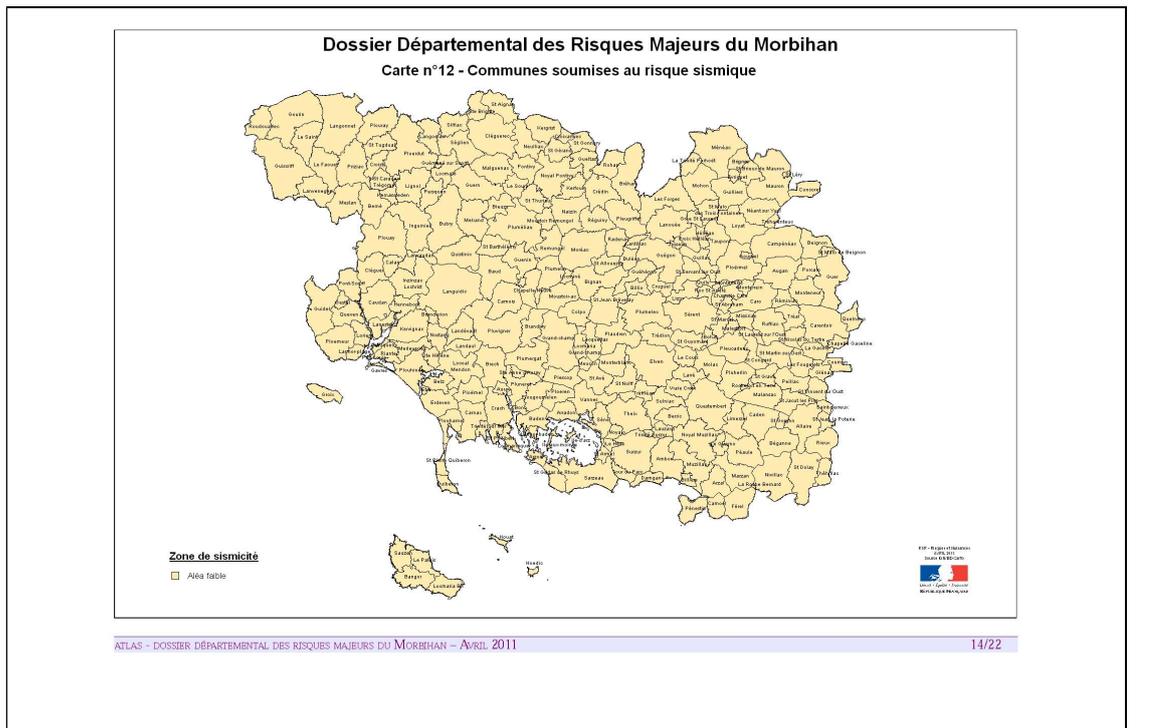
Après :

- éteindre les foyers résiduels

LE RISQUE SISMIQUE

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Le séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à une grande accumulation d'énergie qui se libère, en créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. En surface, les mouvements brusques de sol peuvent présenter des amplitudes de plusieurs décimètres, de fortes accélérations et des durées variant de quelques secondes à quelques minutes.



Le Plan Séisme, un programme national...

La possibilité qu'un séisme fort se reproduise et engendre des victimes et des dégâts importants est avérée en France métropolitaine.

La rareté des séismes graves sur notre territoire de Bretagne démobilise les décideurs et la population qui n'acquiescent pas une culture du risque et des comportements nécessaires à sa sûreté.

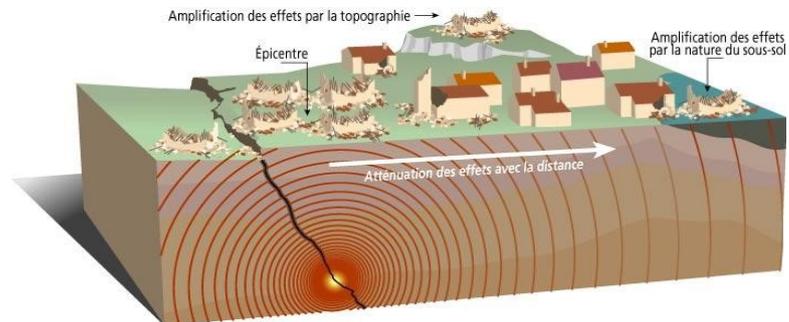
Les risques sur la commune :

Notre commune est-elle soumise à un PPRN Séismes : Non

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante (articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement, modifiés par le décret no 2010-1254 du 22 octobre 2010, et article D.563-8-1 du code de l'environnement, créé par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité 1 (très faible) où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal »,
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ».

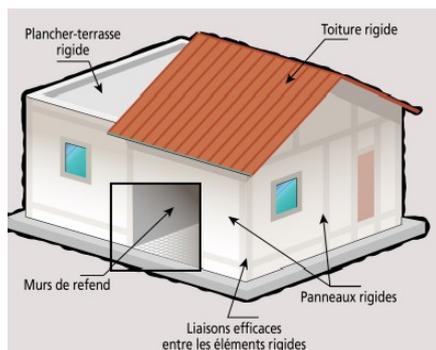
LE RISQUE SISMIQUE



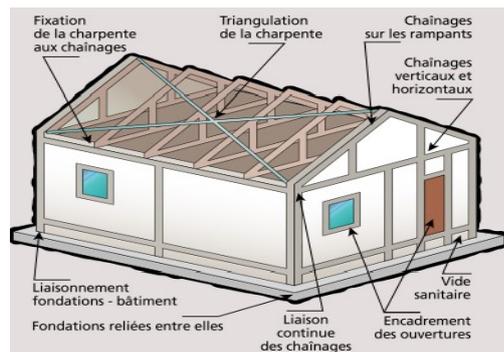
Source : Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques

L'ALERTE

LE SÉISME SE DÉCLENCHE SANS SIGNE PRÉCURSEUR. ON NE PEUT DONC ACTIVER AUCUN SIGNAL



Source : Direction de la Prévention des pollutions et des risques



La construction parasismique...

Le respect des règles parasismiques en vigueur est avant tout une construction qui **sauve la vie** de ses occupants, en **limitant les désordres structurels**.

Ce principe repose sur **cinq piliers indissociables** :

- le choix du site
- la conception architecturale
- le respect des règles parasismiques
- la qualité de l'exécution
- la maintenance du bâtiment

LE RISQUE SISMIQUE

Les bons réflexes



Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres



Abritez-vous sous un meuble solide



Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas



Coupez l'électricité et le gaz



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



Écoutez la radio pour connaître les consignes



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école :
l'école s'occupe d'eux

Avant :

- s'informer des risques encourus, des modes d'alerte et des consignes de sécurité, des lieux où s'abriter en cas de secousse
- repérer les points de coupure gaz, eau et électricité
- fixer les appareils et meubles lourds
- organiser le groupe dont on est responsable ; discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement)

Pendant :

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse, ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques, corniches, toitures, cheminées)
- en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- se protéger avec les bras
- ne pas allumer de flamme

Après :

- évacuer le plus rapidement possible les bâtiments et se diriger vers des espaces libres
- vérifier l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer ; en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et prévenir les autorités
- ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre
- se méfier des répliques, il peut y avoir d'autres secousses
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et ne jamais pénétrer dans une maison endommagée
- ne pas prendre les ascenseurs
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école (ils sont pris en charge)
- s'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio (France Info, France Inter)
- apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées
- se mettre à la disposition des secours
- informer les autorités de tout danger observé. Mais ne pas encombrer les réseaux qui doivent restés disponibles pour les secours
- évaluer les dégâts et les points dangereux

LE RISQUE INDUSTRIEL

Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Manifestation du risque industriel

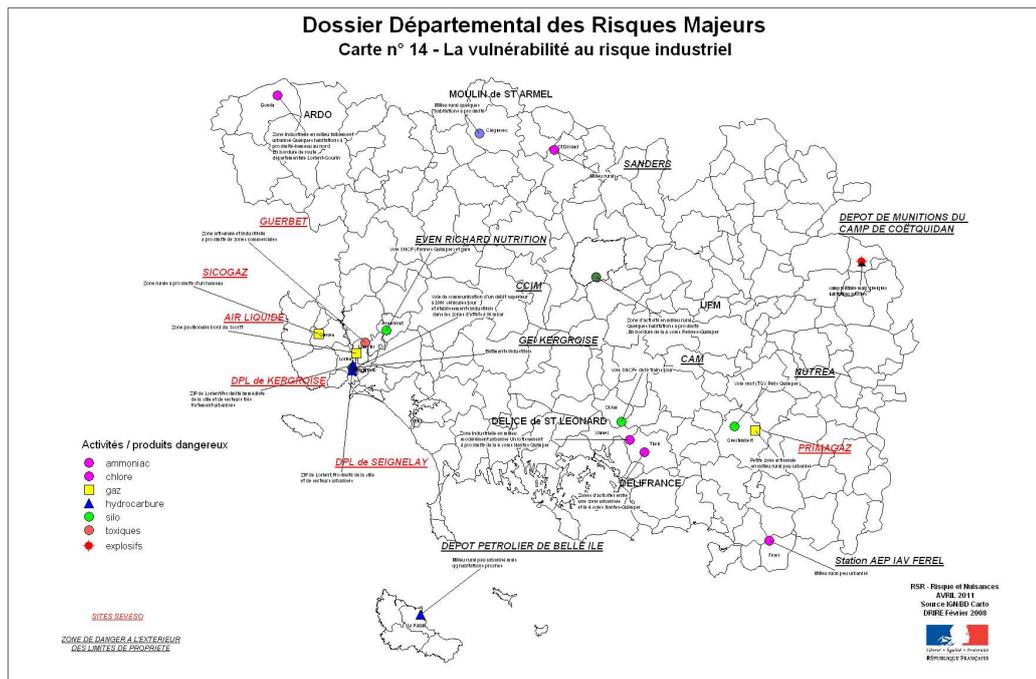
Les principales manifestations du risque industriel sont :

- *L'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlure et d'intoxication par les fumées ;*
- *L'explosion d'un produit ou d'un mélange de produits... avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc ;*
- *La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.*

Ces manifestations peuvent être associées.

Les risques sur la commune :

La commune ne figure pas aujourd'hui sur le DDRM. Toutefois, elle dispose sur son territoire de sites industriels importants. Sa voisine chef-lieu de canton Gourin l'est au travers de l'usine ARDO. Certains Fauoëtais peuvent y travailler.



LE RISQUE INDUSTRIEL

Les principales dispositions prises dans le cadre de l'application des dispositions de la législation relative aux installations classées sont :

- Les plans d'opération interne (POI), élaborés par chacun des établissements, définissent les moyens internes à mettre en œuvre en cas d'accident ;
 - Les plans particuliers d'intervention (PPI), pour les établissements SEVESO seuil haut, établis par le préfet, déterminent l'organisation des secours mis en œuvre lors de sinistres susceptibles de déborder de l'enceinte de l'établissement.
- Malgré des mesures de prévention adoptées, un accident grave ne peut être écarté, même si la fréquence est faible. L'organisation des secours s'effectue sous la direction du préfet afin d'assurer la protection de la population, des biens et de l'environnement.
- Il est donc important que toute personne concernée par une telle catastrophe soit informée des risques et adopte un comportement la mettant hors de danger.

Que faire ?

<p>Les bons réflexes</p> <div style="text-align: center;">  <p>Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Fermez et calfeutrez portes, fenêtres, ventilation</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Écoutez la radio pour connaître les consignes</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Ne fumez pas et évitez les étincelles</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p> </div>	<p>Avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'informer des risques encourus, des modes d'alerte et des consignes de sauvegarde - évaluer sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques) - bien connaître le signal d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise - prévoir des équipements (radio avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers, alimentation, etc.) - organiser le groupe dont on est responsable (discuter en famille des mesures à prendre) si un accident industriel survient <p>Pendant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se mettre à l'abri dans un local - fermer portes et fenêtres et boucher les arrivées d'air - ne téléphoner qu'en cas d'urgence - ne pas fumer et éteindre toute flamme nue - ne pas aller chercher les enfants à l'école - couper l'eau, l'électricité, le gaz, le chauffage - respecter les consignes diffusées par la radio (France Bleu Armorique – France Bleu Breizh Izel) - si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte : 18 (pompiers) ; 15 (SAMU) ; 17 (Police) ; en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes - s'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie) - si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner <p>Après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aérer le local de confinement et sortir qu'en fin d'alerte ou ordre d'évacuation - consulter un médecin en cas de doute (irritation...) - se tenir informé pour savoir si le risque s'est définitivement éloigné - écouter la radio (France Bleu Armorique – France Bleu Breizh Izel) - prendre contact avec vos voisins et organisez-vous - évaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner
--	--

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSE (TMD)

Qu'est-ce que le transport de matières dangereuses ?

Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne ou par canalisation.

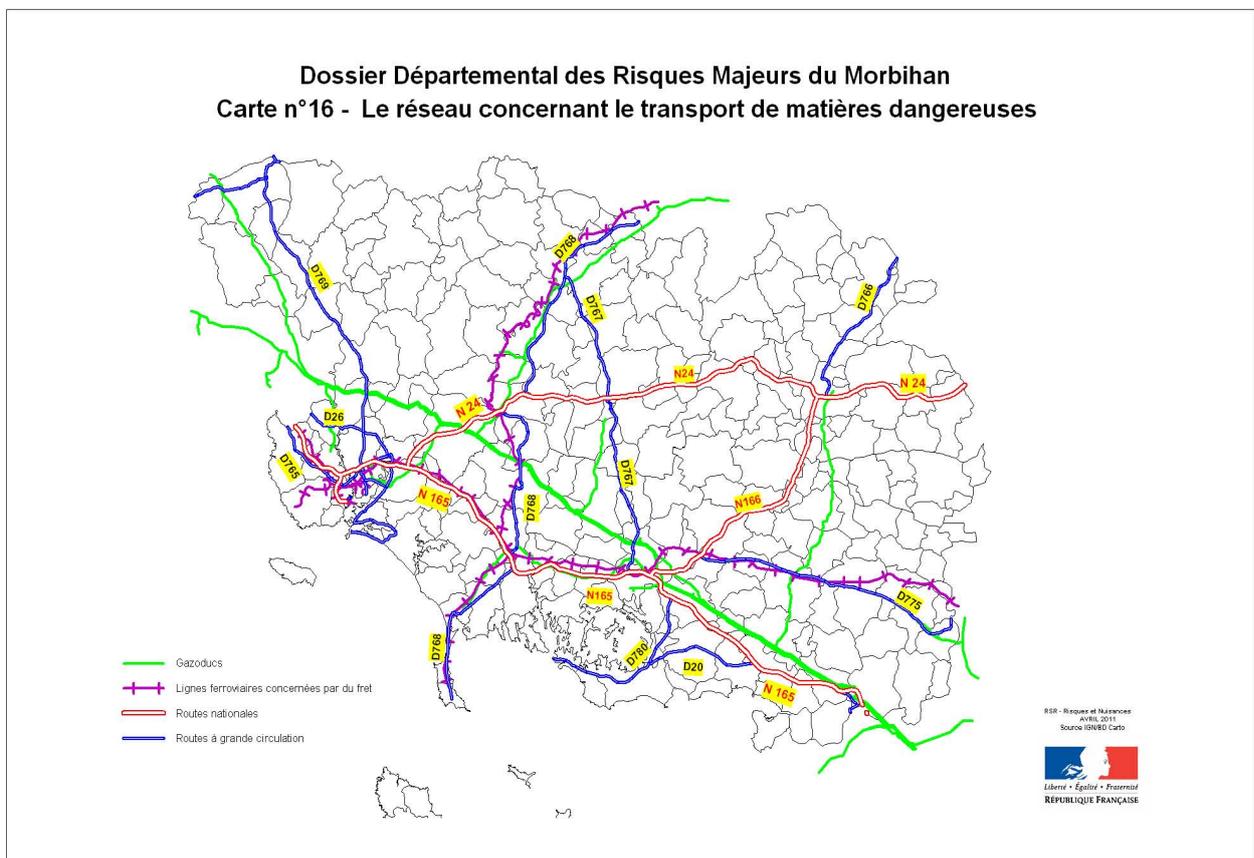
Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Principales manifestations du risque :

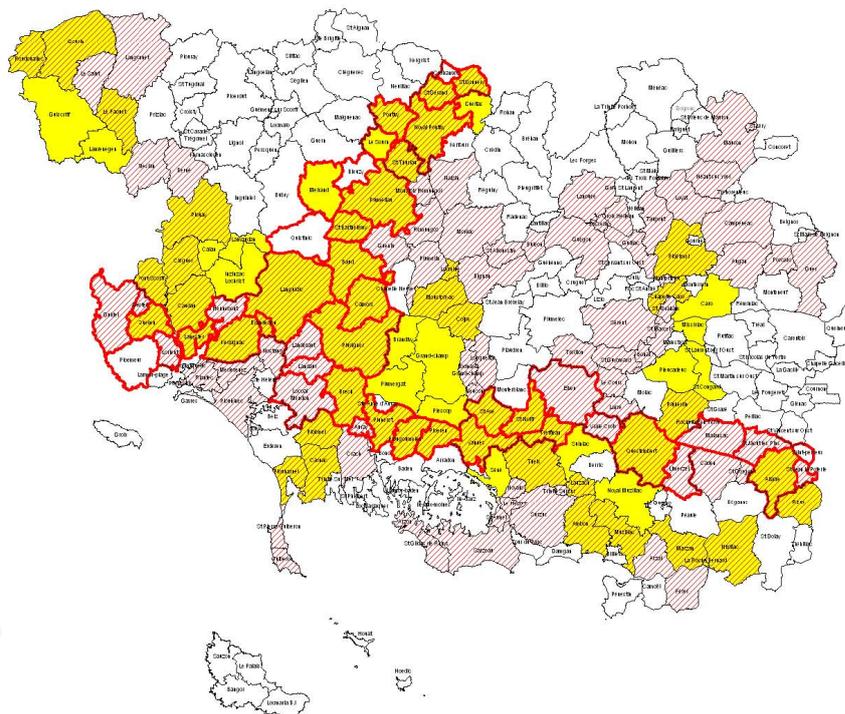
- l'explosion
- l'incendie
- le nuage toxique
- la pollution (air/eau/sol)

Les risques sur la commune :

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans le département du Morbihan mais plus précisément sur ces axes. Le Faouët est concerné par ce risque car traversée par la D 769 ou axe Lorient-Roscoff.

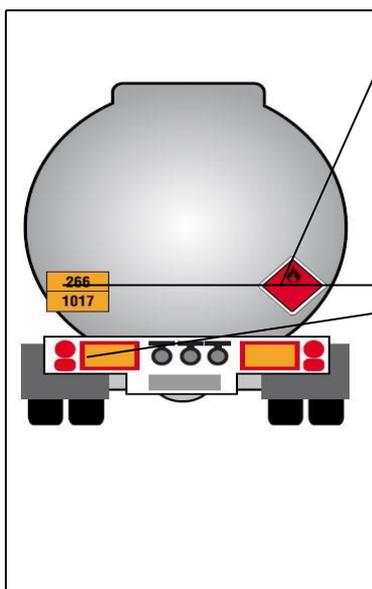


Dossier Départemental des Risques Majeurs du Morbihan
Carte n°17 - Transport de matières dangereuses



RSR - Risque et Mises en
 Mars 2011
 Source IGN/BD Cartho

 Liberté - Égalité - Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Si vous êtes témoin d'un accident...

→ Identifier le symbole du danger

Exemple ci-contre

→ Relever les numéros apposés sur une plaquette orange à l'avant et à l'arrière du véhicule, ils permettent d'identifier le produit transporté.

Exemple ci-contre :

- **le numéro du haut est le code de danger** : il permet d'évaluer rapidement les risques présentés par la substance transportée. Par exemple, 266 signifie émanation de gaz très toxique.

- **Le numéro du bas est le numéro d'identification de la matière.**

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Les symboles de danger

Classe 1



Matières et objets explosifs

Classe 2



Gaz

Classe 3



Liquides inflammables

Classe 4



- Solides inflammables
- Matières sujettes à inflammation spontanée
- Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables

Classe 5



Combustibles ou peroxydes organiques

Classe 6



- Matières toxiques
- Matières infectieuses

Classe 7



Matières radioactives (*risque spécifique détaillé dans la fiche suivante*)

Classe 8



- Matières corrosives
- Matières présentant des risques divers

LE RISQUE TMD et TMR (Transport de Matière Nucléaire)

Que faire ?

Les bons réflexes



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres, ventilation



Écoutez la radio pour connaître les consignes



Ne fumez pas et évitez les étincelles



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours

Avant :

- s'informer des risques encourus, des modes d'alerte et des consignes de sauvegarde
- savoir identifier un convoi de matières dangereuses ou radioactives

Pendant :

- s'éloigner du site pour donner l'alerte en étant le plus précis possible
- ne pas fumer
- ne pas déplacer les victimes (sauf en cas d'incendie)
- en cas de nuage toxique, se déplacer en suivant un axe perpendiculaire au vent et se mettre à l'abri dans un bâtiment

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

Protéger le site : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité.

- donner l'alerte aux Sapeurs-Pompiers (18 ou 112) et à la police ou la Gendarmerie (17 ou 112)

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie ...)
- la présence ou non de victimes
- la nature du sinistre : feu, explosion...
- le numéro du produit et son code danger

En cas de fuite du produit :

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner

Écouter la radio (France Bleu Armorique – France Bleu Breizh Izel)

Obéir aux consignes des services de secours

Ni flamme, ni étincelle pour éviter tout risque d'explosion

S'enfermer dans un local clos

Après :

Aérer l'habitation dès que la radio annonce la fin de l'alerte

Consulter un médecin en cas de doute (irritation, céphalées)

Évaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner

LE RISQUE RUPTURE DE CANALISATION DE GAZ

Comment se manifeste ce risque ?

Les risques liés à la présence de gaz sont de trois types, le risque d'**ANOXIE** (manque d'oxygène), le risque **TOXIQUE** (présence d'un gaz toxique pour l'homme) et le risque **EXPLOSIF** (présence d'un mélange explosif).

Le réseau de distribution de gaz naturel regroupe l'ensemble des canalisations, qui assure l'acheminement du gaz naturel vers les clients finaux.

Le réseau représente aujourd'hui **190 188 km de canalisations** desservant **9 340 communes** raccordées et couvrant **95 % de la population française**.

GrDF est chargé de sa construction, de son exploitation et de son développement, en garantissant sa performance industrielle et économique en toute neutralité.

Les risques sur la commune :

La commune de Le Faouët est **impactée** par ce risque.

Causes des accidents de canalisation de gaz :

On recense **six catégories** de causes :

- agression externe

Pour la plupart, des activités de tiers avec des engins mécaniques, constituent une des causes majeures des défaillances sur les canalisations de gaz.

- corrosion

Sous toutes ses formes, est une autre cause majeure d'accidents, notamment pour les réseaux vieillissants.

- défaut de construction ou défaillance de matériel ou mécanique

- mouvement de terrain ou risque naturel en général

- erreur opérationnelle

- autres et causes inconnues

À noter que les réseaux GRDF sont connus de la commune

Intervention GRDF



Source : La Manche Libre

LE RISQUE RUPTURE DE CANALISATION DE GAZ

Que faire ?



Contactez les pompiers



Fermez l'arrivée du gaz si l'odeur provient de chez vous



Fuyez immédiatement la zone suspecte



Consultez le site grdf.fr

La présence d'une odeur suspecte pouvant présager une fuite de gaz ne doit pas rester sans action

Pendant :

Deux cas sont à envisager :

Si vous sentez une odeur de gaz chez vous :

- vérifier vos appareils (brûleurs de la cuisinière, fuite,...)

Si tout est normal mais que l'odeur persiste :

- ne provoquer ni flammes, ni étincelles
- ouvrir les fenêtres
- fermer l'arrivée du gaz
- quitter les lieux et appeler les pompiers une fois à l'extérieur 18 ou 112

Si vous êtes dans la rue et constatez la présence d'une odeur suspecte ou d'une fuite :

- s'éloigner immédiatement
- contactez le 18 ou le 112
- inviter les autres personnes à s'éloigner

Service d'urgence de GrDF : 0800 47 33 33

Une fois alertés, les pompiers vont :

- dépêcher une équipe sur les lieux pour mettre en place un périmètre de sécurité
- informer les services d'urgence de GrDF (Gaz réseau Distribution France) qui évalueront la situation et procéderont à la réparation

LE RISQUE DE POLLUTIONS DIVERSES

On distinguera pour ce type de risque la pollution atmosphérique et la pollution des eaux.

Qu'est-ce qu'une pollution atmosphérique ?

Selon l'article L220-2 du code de l'environnement :

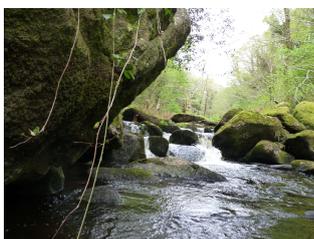
« Constitue une pollution atmosphérique, l'introduction par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives ».

En dehors d'un évènement accidentel, les épisodes de pollution atmosphérique sont saisonniers. On différencie ainsi la pollution hivernale de la pollution estivale.



Source : *Mediacongo.net*

Qu'est-ce qu'une pollution des eaux ?



Vallée de l'Aër

Source : *JP Sylvestre*

On parlera des eaux de surface (rivières, lacs...) et souterraines (nappes...).

Un milieu aquatique est dit pollué lorsque son équilibre a été modifié par l'apport en quantités trop importantes soit de substances plus ou moins toxiques, d'origine naturelle ou issues d'activités humaines, soit encore d'eaux trop chaudes.

Ces pollutions peuvent entraîner divers types de nuisances :

- augmenter la mortalité de certaines espèces animales ou végétales jusqu'à parfois les faire disparaître
- altérer leurs capacités physiologiques
- détériorer la qualité de l'eau au point de la rendre impropre à certains usages, comme l'alimentation humaine.

Il y a grands nombres de pollutions possibles, dont les pollutions métalliques, radioactives, thermiques, acides, pesticides...

LE RISQUE DE POLLUTIONS DIVERSES

<p>Les risques sur la commune</p> <p>https://csem.morbihan.fr/atlas.php</p> <p>Dans le Morbihan, on parlera notamment de pollution par les nitrates d'origine agricole.</p>	<p>Reconnaître une eau polluée ...</p> <p>Il est difficile de déceler rapidement une pollution des eaux. Néanmoins, le changement d'aspect de l'eau peut être un signe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en surface : taches huileuses, plaques grasses, odeur particulière, poissons morts... - dans le fond de la rivière : dépôt, poissons morts et peu d'odeur - l'aspect global de l'eau est inhabituel : l'eau reste transparente mais a une couleur et/ou odeur anormale. L'eau peut être recouverte de mousse ce qui provoque la mort des poissons par asphyxie. <p>Cette reconnaissance est importante pour indiquer au secours l'origine possible, l'aspect de l'eau, l'évolution de la pollution</p>
---	---

Que faire ?

<p>Les bons réflexes</p> <div style="text-align: center;">  <p>Informez-vous (DDT...)</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Prévenez la mairie et services de secours (cas pollution eau)</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Évitez toute activité sportive ou physique intense (cas pollution atmosphérique)</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>N'aggravez pas les effets d'une pollution atmosphérique (tabac..)</p> </div>	<p>Pendant :</p> <p>Dans le cas d'une</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>pollution atmosphérique</u> <p>Il est recommandé aux personnes sensibles * :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'éviter toute activité sportive ou physique intense (augmentant le volume d'air et polluants inhalés). - de ne pas aggraver les effets par d'autres facteurs irritants (solvants, fumée de tabac) - de respecter l'avis du médecin - d'être vigilant par rapport à toute aggravation de l'état des sujets sensibles (toux, gêne respiratoire, irritation) <p><i>Il n'est pas nécessaire de modifier ses pratiques habituelles, Cependant, il est primordial de limiter les déplacements en voiture.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>pollution des eaux</u> <p>Si vous êtes témoin d'un accident ou en cas de suspicion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de prévenir la mairie et les services de secours - d'indiquer le lieu de pollution et les constatations faites. <p><i>* jeunes enfants, personnes âgées, personnes asthmatiques ou allergiques, les insuffisants cardiaques ou respiratoires chroniques.</i></p>
---	--

LE RISQUE PANDEMIE

Définitions :

Qu'est-ce qu'une épidémie ?

On parle d'épidémie lorsqu'une maladie contagieuse, le plus souvent d'origine virale, atteint un grand nombre de personnes dans une région donnée et sur un temps donné. En cas d'épidémie, des mesures sont mises en place pour éviter la propagation et lutter contre la maladie. Ces mesures reposent sur la vaccination, les mesures d'hygiène et l'éviction scolaire en cas de varicelle, par exemple.

Qu'est-ce qu'une pandémie ?

La pandémie se définit par une épidémie qui s'étend à toute la population d'un continent, voire au monde entier. La pandémie la plus dévastatrice fut la grippe espagnole entre 1918 et 1920. À l'heure actuelle, on peut considérer que le Sida, le virus Ebola et la grippe aviaire sont des infections virales pandémiques. Une pandémie survient lorsqu'un nouveau virus fait son apparition, car la population n'est pas immunisée contre ce dernier. Les premiers hôtes de ces nouveaux virus sont les animaux, puis ils finissent par se transmettre à l'homme. .

Quelques informations complémentaires :

La différence entre une épidémie et une pandémie est principalement géographique : une épidémie est limitée à une région, une pandémie est mondiale. C'est le type de virus qui détermine l'apparition d'une épidémie ou d'une pandémie.

Plusieurs pandémies ont touché et touchent encore l'humanité :

- * la **peste noire** a fait environ 25 millions de morts en Europe, entre 1346 et 1350, et probablement autant en Asie
- * la **grippe espagnole** de 1918 à 1920 a été l'une des pandémies les plus mortelles de l'histoire de l'humanité, avec de 20 à 40 millions de morts.
- * le **virus de l'immunodéficience humaine** (VIH) est aujourd'hui considéré comme une pandémie après avoir infecté environ 40 millions de personnes en 25 ans
- * la **Grippe A (H1N1)** a été considérée par l'OMS comme une pandémie et a atteint la phase 6 le 11 juin 2009.

Que faire :

Plusieurs mesures permettent de contrôler l'évolution d'une épidémie ou d'une pandémie, elles peuvent être :

- la vaccination si elle est mise au point (grippe saisonnière, varicelle...)
- le lavage des mains ;
- le port d'un masque ;
- le port de gants ;
- la gestion des déchets contaminés ;
- la limitation des sorties.

LE RISQUE PANDEMIE

Les situations présentées dans ce plan reprennent la numérotation des phases de la nomenclature de pandémie « grippale » de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

Phase 1	Pas de nouveau virus grippal animal circulant chez l'homme
Phase 2	Épizootie à l'étranger – Situation 2A Épizootie en France – Situation 2B
Phase 3	Cas humains isolés à l'étranger – Situation 3A Cas humains isolés en France – Situation 3B
Phase 4	Début de transmission interhumaine efficace : - À l'étranger – Situation 4A - En France – Situation 4B
Phase 5	Extension géographique de la transmission interhumaine du virus : - À l'étranger - Situation 5A - En France – Situation 5B
Phase 6	Pandémie

► Le préfet met en œuvre les mesures du plan pandémie et les circulaires d'application.

Il incite les collectivités territoriales à se préparer, notamment pour ce qui concerne l'aide de proximité aux malades et aux personnes isolées.

La mairie a établi **une liste des personnes dites « fragiles et isolées »**.

LE RISQUE PANDEMIE

Que faire ?

<p>Les bons réflexes</p>  <p>Consultez les sites www.grippeaviaire.gouv.fr</p> <p>www.invs.sante.fr www.pandemie-grippale.gouv.fr</p> <p>Info Grippe : 0 825 302 302</p>  <p>Portez un masque anti-projections</p>  <p>Lavez-vous les mains à l'eau et au savon</p>  <p>Jetez vos mouchoirs dans la poubelle</p>  <p>Tenez-vous à l'écart des autres personnes</p>	<p>L'exemple décrit ici à titre d'exemple correspond parfaitement à la grippe. Pour une autre maladie, il sera indispensable de se tenir informé.</p> <p>Avant :</p> <ul style="list-style-type: none">- s'informer en étant à l'écoute des informations Radio et TV- consulter le site internet de la mairie- lire les recommandations affichées à la mairie <p>Pendant :</p> <ul style="list-style-type: none">- ne pas serrer la main des personnes infectées et garder ses distances- porter un masque anti-projections- utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser. Puis le jeter dans une poubelle et se laver aussitôt les mains- se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique- en cas de symptômes, appeler votre médecin traitant ou le 15
--	--

LE RISQUE TERRORISTE

Le terrorisme est un phénomène ancien. Il peut être lié à des revendications variées. Au cours des dernières décennies, des organisations portant des revendications nationalistes, des mouvements liés à la décolonisation et des groupes défendant des idéologies extrémistes à fondement politique ou religieux ont commis des attentats sur le territoire national.

Malgré le renforcement de la lutte anti-terroriste aux échelles nationale et internationale, l'activité des groupes terroristes est en recrudescence. La France n'échappe pas à leurs actions, comme l'ont montré les attentats de Paris et de Saint-Denis en janvier et novembre 2015.

Dans ces circonstances il est bon de savoir comment réagir en cas d'attaque terroriste

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER
si c'est impossible
2/ SE CACHER

Localisez le danger pour vous en éloigner

1 Enfermez-vous et barricadez-vous

Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper

Ne vous exposez pas

2 Éteignez la lumière et coupez le son des appareils

3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol

Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger

4 **SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)

5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

3/ ALERTER
ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

17 ou 112

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



Pour en savoir plus : www.encasdattaque.gouv.fr



Comment se préparer ?

Ceci est vrai sur son lieu de travail ou tout autre lieu familial, mais peut servir de guide pour tout autre lieu quel qu'il soit y compris lorsqu'on se trouve en vacances à l'étranger :

- ✓ Connaître la configuration du site : agencement des bâtiments, aménagement des espaces, cheminements et issues de secours.
- ✓ Savoir auprès de qui signaler les comportements et situations inhabituels.
- ✓ Connaître les moyens d'alerte propres à l'établissement.
- ✓ Identifier les lieux de confinement et où se cacher éventuellement.
- ✓ Identifier le mobilier utile pour se barricader et se protéger (tables, armoires).
- ✓ Vérifier régulièrement la disponibilité et la vacuité des issues de secours.
- ✓ Connaître son environnement extérieur : emprise du site, voisinage.
- ✓ Développer sa vigilance
- ✓ Déterminer des réactions appropriées

Ceci doit conduire dans la pratique à mieux :

- S'échapper
- S'enfermer et/ou se barricader
- Alerter et obéir aux forces de l'ordre

Une fois en sécurité :

- Prévenir les forces de sécurité (17 ou 112) en essayant de donner les informations essentielles.
- Rester enfermé jusqu'à ce que les forces de sécurité procèdent à l'évacuation.
- Évacuer calmement les mains ouvertes et apparentes pour éviter d'être perçu comme un suspect.
- Signaler les blessés et l'endroit où ils se trouvent

CONCLUSION

Où que nous soyons, nous pouvons être amenés à faire face à :

- Une menace terroriste
- Des risques sanitaires
- Des risques technologiques
- Des risques naturels
- Des risques cyber (pas abordés dans ce document)

Pour ce faire, nous devons :

- Anticiper les situations d'urgence
- Préparer notre « kit » d'urgence
- Connaître les numéros d'urgence
- Savoir utiliser les médias sociaux en situation d'urgence



On anticipe en préparant ce dont on aura besoin



On sait utiliser les médias sociaux



On connaît les numéros d'urgence

Source <http://www.gouvernement.fr/risques/se-preparer-en-toutes-circonstances>

DÉMARCHE D'INDEMNISATION DES DÉGATS

La notion de catastrophe naturelle est déterminée par rapport à deux critères :

- **le critère d'anormalité** : ce n'est pas la nature du phénomène qui détermine l'état de catastrophe naturelle, mais son intensité anormale.
- **le critère d'inassurabilité** : la loi de 1992 qui ajoute à la loi de 1982 le terme « non-assurables » permet d'étendre le classement en catastrophes naturelles à certains sinistres jusqu'alors exclus.

L'événement naturel doit être la **cause du sinistre**. Le phénomène doit présenter un caractère anormal. L'état de catastrophe naturelle doit être reconnu par arrêté interministériel.

Pour le citoyen, quelles démarches ?

Les sinistrés doivent immédiatement signaler le sinistre à la mairie afin de déclencher la procédure de constatation de catastrophe naturelle et déclarer à leur assureur la nature des dommages subis.

Les assurés disposent d'un délai de **10 jours au maximum après publication de l'arrêté** pour faire parvenir un état estimatif des dégâts ou pertes.

Sauf cas de force majeure, les assureurs ont l'obligation de procéder à l'indemnisation dans **un délai de trois mois à compter de la date de remise de l'état estimatif des dégâts ou pertes**. Ou bien, si elle est plus tardive, à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel.

L'indemnisation intervient dans la limite des garanties souscrites, uniquement pour les biens couverts par le contrat « dommages aux biens ».

→ Prenez les mesures nécessaires pour que les dommages ne s'aggravent pas.

→ Pensez à conserver les objets détériorés, photographiez les biens endommagés avec un appareil photographique.

→ Réunissez vos factures d'achat, de réparations, de travaux, de photos, d'actes notariés.

CONTACTS UTILES

- **Mairie de LE FAOUËT :** Tél 02 97 23 07 68
site <http://www.lefaouet.fr/>

- **Préfecture du Morbihan** Tél 02.97.54.84.00

- **Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile** Tél 02 97 54 86 00

- **Délégation territoriale du Morbihan de l'agence régionale de santé** Tél 02 97 62 77 00

- **Direction départementale de la protection des populations du Morbihan** Tél 02 97 63 29 45
Fax 02 97 40 57 83

- **Direction Départementale des Territoires (DDT) :** Tél 02 97 68 12 00
Fax : 02.97 68 12 01
Courriel : ddtm@morbihan.gouv.fr

- **Conseil Général du Morbihan** Tél 02 97 54 80 00

- **Météo-France :** <http://www.meteofrance.com/previsions-meteo-france/le-faouet/56320>

PLAN D’AFFICHAGE

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque.

L'affichage est effectué par les propriétaires dont les immeubles sont situés dans la zone d'information préventive.

Il concerne :

- les **établissements recevant du public** ayant une capacité d'accueil **supérieure à 50 personnes** ;
- les **immeubles** destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, dont le nombre d'occupants est **supérieur à 50 personnes** ;
- les **campings** de plus de **15 tentes** ;
- les **locaux d'habitation** de plus de **15 logements**.

LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE
LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT DE JOINDRE GRATUITEMENT LES SECOURS 24H/24

112
NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN
Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne

15
SAMU
LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENT
Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins

17
POLICE SECOURS
Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police

18
SAPEURS-POMPIERS
Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide

114
NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES
Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par fax et SMS

twitter : @gouvernementFR | gouvernement.fr.tumblr.com



ORSEC Plan Particulier de Mise en Sûreté

Face aux risques majeurs l'école se protège

PPMS : Plan Particulier de mise en sûreté

Ce document n'aurait pas pu être réalisé sans l'aide des documents produits par les services de la préfecture de l'Orne qui a réalisé ce modèle de :

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Il a été élaboré par la Direction Départementale des Territoires de l'Orne



Préfecture de l'Orne

Services du siège de la Direction Départementale des Territoires à Alençon,
Service Urbanisme et Prévention des Risques, bureau Prévention des Risques (SUPR/PR) :

Cité administrative

Place Bonet

61000 - Alençon

Tél : 02 33 32 50 50

Fax : 02 33 32 51 19

Mail : ddt-supr-pr@orne.gouv.f